

Compte rendu de la rencontre entre les représentants Snep-FSU Mayotte et l'IA IPR EPS Mme LACOSTE, au sujet des contractuels EPS de l'académie

Vendredi 27/08/2021 à 14h00 ; Rectorat de Mayotte

Sont présents : Mme Lacoste (IA IPR EPS), Mme Maciocia (responsable Snep contractuels), M. Leras (responsable Snep contractuels), M. Vanweydeveld (co secrétaire Snep)

Ordre du jour :

- Spécificités rentrée 2021
- Effectifs des Contractuels à la rentrée 2021
 - o Effectifs des Contractuels reconduits
 - o Effectifs des Contractuels non-renouvelés
 - o Effectifs des CZR (contractuels en zone de remplacement)
- Procédure de renouvellement et d'embauche des contractuels
- Spécificités du statut de CZR

1) Spécificités de la rentrée 2021

Un effectif d'environ 75 contractuels pour l'année 2020-2021 pour lesquels la reconduction des contrats s'est complexifiée avec l'arrivée de 57 titulaires supplémentaires (73 entrants et 16 sortants au mouvement inter-académique). Cette situation avait été anticipée par le rectorat, l'inspection et les syndicats, qui ont averti les contractuels durant l'année et les ont accompagnés dans la préparation du Capeps. Cette année encore, nous encourageons les Contractuels à préparer le concours interne et/ou externe, afin d'accéder à un statut pérenne. De plus nous rappelons la spécificité du territoire Mahorais où, malgré les revendications du SNEP-FSU, les contractuels ne cotisent pas pour l'IRCANTEC (retraite). Toutes les années ainsi passées comme contractuels dans l'académie, ne comptent pas pour la retraite.

2) Effectifs des contractuels à la rentrée 2021

Mme Lacoste nous signifie que, sur les 75 contractuels de l'année précédente :

- 47 ont été renouvelés,
- 8 sont sur liste d'attente pour un renouvellement au cours de l'année selon les besoins (liste complémentaire)
- 8 sont titulaires stagiaires, lauréats du CAPEPS (6 internes et 2 externes)
- 12 non-renouvelés parmi lesquels certains n'ont pas bénéficié d'une évaluation suffisamment satisfaisante pour être reconduits, tandis que d'autres ont quitté l'académie pour des raisons personnelles ou pour formation.

Sur les 47 contractuels renouvelés, 10 sont CZR dont 2 ont déjà été affectés à l'année.

3) Procédures de renouvellement et d'embauche des contractuels :

Le renouvellement de la majorité des collègues contractuels de l'académie a été rendu possible par plusieurs éléments : les nombreuses demandes de mi-temps annualisés, la mise en place de BMP, et la limitation des HSA dans les établissements. Le travail a été facilité par la présence assidue de l'IA IPR aux bilatérales des CE.

Mme Lacoste nous a présenté les règles établies par la DPC (Division des Personnels Contractuels):

En fin d'année :

- Les contractuels arrivés en cours d'année seront considérés C0 pour la rentrée suivante
- Les contractuels ayant pris leur poste à la rentrée précédente seront considérés C1
- Ceux ayant 2 ans d'ancienneté seront considérés C2
- Ceux ayant 3 ans d'ancienneté seront considérés C3
- ...
- Ceux ayant 6 ans d'ancienneté seront considérés C6

Pour chaque rentrée, le renouvellement s'effectue sur la base des besoins de services (nombres de postes non-pourvus) et de l'évaluation de l'enseignant par l'inspection.

En règles générale trois cas sont possibles :

- Si l'évaluation est satisfaisante :
 - o Les C0 obtiennent un contrat de 1an,
 - o Les C1 obtiennent un contrat de 2ans,
 - o Les C3 obtiennent un contrat de 3 ans,
 - o Les C6 obtiennent un CDI au cours de leur 7^{ème} année
- Si l'évaluation n'est pas totalement satisfaisante mais que les besoins de services sont importants, le contractuel obtient un contrat d'un an, indifféremment de son ancienneté.
- Si l'évaluation est insatisfaisante, le Contractuel n'est pas renouvelé.

Pour cette année scolaire 2021-2022, au regard de la situation en EPS (nombre de titulaires entrants), les contractuels en EPS ont tous un contrat d'un an si l'évaluation est satisfaisante dans la limite des postes disponibles.

4) Spécificité du statut de CZR

Première année (2020-2021) avec des CZR sur Mayotte, il n'y a pas encore de circulaire académique relative aux CZR. Le Snep fsu Mayotte interviendra au niveau des CTA afin d'apporter un cadrage académique pour ces statuts spécifiques à Mayotte. Les zones de remplacement ne sont pas arrêtées, ainsi les CZR peuvent être affectés sur un remplacement plus ou moins loin de leur établissement de rattachement selon les postes à pourvoir (de l'Est à l'Ouest notamment). Cependant, Mme Lacoste nous assure que les CZR seront sollicités, le plus possible sur des établissements à proximité du leur. Elle précise notamment qu'un collègue rattaché à un établissement dans le nord de l'île ne pourra pas être amené à effectuer un remplacement dans le sud et inversement étant donnée les difficultés de déplacements sur l'île.

Lorsqu'ils ne sont pas affectés sur un remplacement, les CZR bénéficient d'un emploi du temps de présence dans l'établissement (17h + 3h AS pour un temps complet). Il intervient sur ces créneaux sur des missions pédagogiques (tutorat, soutien, co-enseignement, coanimation d'as, dédoublement de cours) sans pouvoir prendre en charge une classe ou une activité d'AS propre. Suite à une absence ponctuelle et exceptionnelle d'un collègue de l'établissement de rattachement, le chef d'établissement peut demander au CZR d'effectuer le remplacement dans le cadre de son emploi du temps de 17h + 3h. Il remplace alors uniquement l'enseignant absent.

Lorsqu'il est affecté sur un remplacement, au sein de son établissement de rattachement ou d'un autre établissement, il reçoit un mail d'affectation de la DPC sur son mail académique. Le CZR doit donc consulter son mail académique régulièrement. Suite à ce mail, le CZR doit se déplacer dans son nouvel établissement dès le lendemain (sauf Week-end et jours fériés) pour rencontrer le chef d'établissement et organiser sa prise de fonction.

Fin de la réunion, 16h le 27/08/2021 au rectorat de Mayotte, 97600 Mamoudzou